



Charte des membres

L'association « Regards » a pour vocation de défendre et valoriser l'ensemble des métiers du développement du scénario, le professionnalisme qui y est attaché et le caractère essentiel de ces métiers pour les secteurs cinématographiques et audiovisuels.

Déontologie professionnelle

Les membres de l'association « Regards » s'engagent à faire preuve de bonne foi et de professionnalisme dans l'ensemble de leurs missions relatives au développement du scénario.

Qualité du travail fourni et respect des auteurices et des œuvres

Les membres de l'association « Regards » s'engagent, dans l'ensemble de leurs missions, à :

- Fournir une analyse conforme aux exigences et au cadre de la prestation convenue (fiche de lecture, consultation approfondie avec pistes de réécriture...) ;
- Clarifier en amont du travail les attentes des auteur·ices et des clients ou employeurs (contenu du travail, enjeux...) ;
- Respecter et prendre en compte la promesse et le genre dans lesquels le film s'inscrit ;
- Respecter la dimension personnelle de l'engagement des auteur·ices et proscrire toute posture intrusive allant au-delà du cadre de la mission.

Utilisation de l'intelligence artificielle

Dans un souci de protection des œuvres et autres données (scénarios, documents annexes, données personnelles...) de leurs clients et employeurs, les membres de l'association « Regards » s'engagent à ne pas les analyser à l'aide de systèmes d'intelligence artificielle sans leur accord préalable.

Atteintes aux personnes

L'association « Regards » s'engage à garantir un environnement sûr, respectueux et inclusif à l'ensemble de ses membres, bénévoles, intervenant-es, partenaires et participant-es aux événements qu'elle organise ou auxquels elle est associée.

Elle veille au respect de chaque personne et à la préservation de la dignité, de l'intégrité physique et psychologique, ainsi qu'à l'égalité de traitement au sein du collectif associatif.

Aucun comportement portant atteinte à ces principes n'est toléré. Cette exigence s'applique sur les lieux et pendant la durée des activités et événements de l'association, ainsi que dans toute situation liée à la vie associative ou susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement, aux valeurs ou à l'image de l'association.

Tout-e membre reconnu responsable d'un tel comportement s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension ou à l'exclusion définitive de l'association et de ses activités, dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

Afin de permettre à l'association de prendre les mesures nécessaires de protection, de prévention et d'instruction des faits, toute personne victime ou témoin de tels comportements est invitée à en informer sans délai le bureau de l'association ou toute personne désignée comme référente en matière de prévention et de lutte contre ces agissements.

Les signalements sont traités avec la plus grande attention, dans le respect de la confidentialité et des droits des personnes concernées. Les personnes concernées sont également invitées, si elles le souhaitent, à solliciter des dispositifs d'écoute et d'accompagnement externes, notamment la cellule Audiens mentionnée ci-après.

Les procédures disciplinaires internes à l'association sont indépendantes de toute action judiciaire et n'ont pas pour objet de qualifier pénalement les faits. Elles visent exclusivement à protéger les membres, préserver le bon fonctionnement de l'association et sanctionner les comportements inappropriés dans le cadre de la vie associative.

L'association encourage toute personne victime ou témoin de faits susceptibles de relever du droit pénal à alerter les autorités compétentes et peut, le cas échéant, apporter son soutien ou son accompagnement dans le cadre d'un signalement ou d'une plainte.

Définitions des comportements visés

- Agissement sexiste : Constitue un agissement sexiste tout comportement, parole, écrit ou attitude fondée sur le sexe ou le genre d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un climat intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant dans le cadre de la vie associative.
- Harcèlement sexuel : Le harcèlement sexuel se caractérise par des propos ou comportements à connotation sexuelle, répétés ou non, qui portent atteinte à la dignité d'une personne en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est également constitutive de harcèlement sexuel toute forme de pression grave, même isolée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers.
- Harcèlement moral : Le harcèlement moral désigne des agissements répétés, tels que des paroles, comportements ou pratiques, qui ont pour objet ou pour effet de dégrader les conditions de participation d'une personne à la vie associative, de porter atteinte à ses droits ou à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de créer un climat hostile ou déstabilisant.
- Agression sexuelle : Constitue une agression sexuelle toute atteinte à caractère sexuel commise sur une personne sans son consentement, notamment lorsqu'elle est exercée avec violence, contrainte, menace ou surprise, que les faits soient commis au profit de l'auteur ou d'un tiers.

Cellule Audiens

Les victimes ou témoins d'atteintes aux personnes sont invités à s'adresser à la cellule Audiens, dédiée à l'écoute psychologique et juridique de lutte contre les violences sexuelles et sexistes pour les professionnel.le.s de la culture :

- Téléphone : 01 87 20 30 90 du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 20h
- Mail : violences-sexuelles-culture@audiens.org
- Site web : <https://www.violences-sexuelles-culture.org/fr/contact>

La cellule Audiens propose une écoute confidentielle concernant tout fait ou propos, mêmes anciens. Elle peut proposer une aide juridique pour la rédaction de plaintes.

Fait à Paris le 28 janvier 2026